



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 15 juillet 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

3655, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre qu'un stationnement à 2 étages soit situé en cour avant alors que l'article 648 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré sur les plans d'architecture préparés par Mardiros Baygin, architecte, en date de mai 2024, dossier LA 23-1199.

899, rue Blondin

- Permettre que 2 cases de stationnement soient situées à 0,5 mètre de la ligne avant de lot alors que l'article 260 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant de lot, afin de pouvoir subdiviser le terrain.

Le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2024, 8676 de ses minutes.

450-454, rue de la Colline

- Autoriser pour le lot 2 233 567 du cadastre du Québec que le pourcentage du front bâti sur la ligne avant donnant sur la cour avant secondaire (rue du Congrès) soit de 41,6% alors que la fiche type de milieu T4.3-002 exige un minimum de 60%, afin d'y construire un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2024, 8623 de ses minutes et des plans de construction préparés par TLA architectes, dossier 24-330, en date du 10 juin 2024.

1105, rue du Valais

- Permettre qu'un spa se retrouve en cour avant alors que l'article 355 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré au certificat de localisation.

2095, chemin des Ancêtres

- Permettre que la marge latérale gauche soit de 2,15 mètres alors que la fiche type de milieu ZC.4 exige 6 mètres minimum et permettre que la marge arrière soit de 8,15 mètres alors que la même fiche type de milieu exige 20 mètres minimum, afin de permettre un agrandissement de la résidence.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2024, 8651 de ses minutes.

88, rue Morin

- Permettre l'installation d'une clôture en maille de chaîne en cour avant (rue Morin) et en cour avant secondaire (rue Blondin) alors que l'article 213 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

1652, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre que la largeur sur la ligne avant du lot projeté 6 637 636 du cadastre du Québec soit de 90,97 mètres et permettre que la largeur sur la ligne avant du lot projeté 6 637 637 du cadastre du Québec soit de 89,94 mètres alors que l'article 534 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 50 mètres, afin d'y construire des bâtiments multifamiliaux.

Le tout tel que montré au plan cadastral préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2024, 8640 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 25 juin 2024

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste